



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-170

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2025

Sommaire

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-25-00001 - ARRETE 2025-04 (1 page) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LA BINOCHE (45) (1 page) Page 6

R24-2025-01-28-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LE CHAMP DU GRIL - Monsieur THOLLIER Sébastien et Madame THOLLIER Emanuelle (45) (1 page) Page 8

R24-2025-01-27-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LES AULNES - Messieurs FERNET Pascal et Michel (45) (1 page) Page 10

R24-2025-01-27-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL MARLIN Charles (45) (2 pages) Page 12

R24-2025-01-09-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] GAEC DE LA MASSONNIERE (45) (1 page) Page 15

R24-2025-01-09-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Madame GIRARD Julie (45) (1 page) Page 17

R24-2024-12-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Madame GITTON née JULLIEN Corinne (45) [??] (1 page) Page 19

R24-2025-01-08-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Madame IMBAULT Julie (45) (1 page) Page 21

R24-2024-12-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Madame MIERMONT Canelle (45) (1 page) Page 23

R24-2025-01-23-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Madame THOMIN Delphine (45) (1 page) Page 25

R24-2025-01-25-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur BERTELOOT Benoit (45) (1 page) Page 27

R24-2025-01-20-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur CAPPELLE Christophe (45) (1 page) Page 29

R24-2025-01-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur CIRADE Benoit (45) (1 page) Page 31

R24-2024-12-31-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur DE CLEDAT Julien (45) (1 page) Page 33

R24-2025-01-23-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur DUPEU Vincent (45) (2 pages) Page 35

R24-2025-01-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur FONTAINE Romain (45) (1 page) Page 38

R24-2025-01-21-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur HEMELSDAEL Paul (45) (2 pages)	Page 40
R24-2025-01-27-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur HILLEWAERE Adrien (45) (1 page)	Page 43
R24-2024-12-31-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LANGLOIS Grégoire (45) (1 page)	Page 45
R24-2025-01-29-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PAVIOT Antoine - SCEA DE MACHAU (45) (1 page)	Page 47
R24-2025-01-28-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VILLERMET Bruno (45) (1 page)	Page 49
R24-2025-01-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL BELOUET (45) (1 page)	Page 51
R24-2025-01-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU BOCAGE - Messieurs BEAUDOIN Laurent et Jérôme (45) (1 page)	Page 53
R24-2025-06-24-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL CHARRIER-POPLIN (45) (3 pages)	Page 55
R24-2025-06-24-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL DESBOIS (45) (3 pages)	Page 59
R24-2025-06-24-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL LES BERGERIES (45) (3 pages)	Page 63
R24-2025-06-24-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur DURAND Aurélien (45) (3 pages)	Page 67
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /	
R24-2025-06-20-00003 - Arrêté portant modification des mesures relatives à l'évolution de la carte scolaire du 1er degré privé pour la rentrée 2025?? (1 page)	Page 71
Région académique Centre-Val de Loire /	
R24-2025-06-23-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire?? (6 pages)	Page 73

Chambre régionale des comptes Centre-Val de
Loire

R24-2025-06-25-00001

ARRETE 2025-04

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification du montant de l'avance consentie
à la régie d'avances et de recettes
de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

La présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire,

VU le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-7-1 ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 3 août 2006 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes ;

VU le décret n° 2006-1725 du 23 décembre 2006 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par la Cour des comptes et les autres juridictions financières ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est fixée à 2 000 euros.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour publication au recueil des actes administratifs et adressé à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les services du Premier ministre, Monsieur le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 juin 2025

Signé : La présidente de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire
Armelle DAAM
Arrêté n°2025.04

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA BINOCHE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-018

Le Directeur départemental
à
EARL « DE LA BINOCHE »
Madame PASQUET Nadine
Monsieur PASQUET Julien et Monsieur
CIRADE Benoit
4 rue de Martinvault
Rougemont
45300 YEVRE-LA-VILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **39 ha 45 a 01 ca**
situés sur les communes de DADONVILLE, YEVRE-LA-VILLE et PITHIVIERS-LE-VIEIL
Parcelles : 45119 ZX1-ZX2-ZX43-ZX45-ZX46-ZX47-ZX48-ZX49-ZI89-ZI90-ZI91-ZI92-ZI93-ZI94-
ZI95-ZX3 45348 ZW7 45253 YL1-YL2-YL3-YL4-YL5-YL6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE CHAMP DU GRIL - Monsieur THOLLIER
Sébastien et Madame THOLLIER Emanuelle (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-019

Le Directeur départemental
à
EARL « LE CHAMP DU GRIL »
Monsieur THOLLIER Sébastien et
Madame THOLLIER Emmanuelle
24 Chemin du Champ d'Ailly
45260 – PRESNOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 68 a 50 ca**
situés sur la commune de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
Parcelles : 45293 YM73-YM33-ZH11

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES AULNES - Messieurs FERNET Pascal et
Michel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-014

Le Directeur départemental
à
EARL « LES AULNES »
Messieurs FERNET Pascal et Michel
Les Aulnes
45260 - LA-COUR-MARIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15 ha 40 a 74 ca**
situés sur les communes de CHEVILLON-SUR-HUILLARD, LA-COUR-MARIGNY, LORRIS et
NOYERS
Parcelles : 45092 ZS99-ZS102-ZS106 – 45112 ZK31 - 45187 AL28-AL111-AL113-AL114-AM66-AM67
– 45230 ZP26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARLIN Charles (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-015

Le Directeur départemental
à
EARL « MARLIN Charles »
Monsieur MARLIN Charles
38 Rue de Frigalet
77570 - BOUGLIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **40 ha 22 a 94 ca**
situés sur les communes de BARVILLE-EN-GATINAIS, BOESSES, GAUBERTIN, GIVRAINES
Parcelles : 45021 ZA20-ZA69-AB31 – 45033 ZT16-ZT17-ZT15 – 45151 AD15-ZD46-ZD47-AD67-
ZH52-ZH58-ZH103-ZH143-ZD91-ZD107-ZD108-ZD1-ZD61-ZE19-AD68-AD69-ZC26-ZC33-ZC34-
ZD31-ZE20-ZH31-ZH102-AH120-ZD99-ZH39-ZC98-ZE21 – 45157 ZH57-ZV21-ZV24-ZV20-ZV22-
ZV25-ZV23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/03/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-09-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA MASSONNIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-003

Le Directeur départemental
à
GAEC « DE LA MASSONNIERE »
Madame VERKEST Laura, Messieurs
VERKEST François-Xavier, Kévin, Lénaïc
La Massonnière
45500 – SAINT MARTIN SUR OCRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 83 a 85 ca**
situés sur la commune de SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
Parcelles : 45291 ZV63-ZV64-ZV151

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-09-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GIRARD Julie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-001

Le Directeur départemental
à
Madame GIRARD Julie
4 Rue de Chalo
91150 – BOUTERVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **63 ha 61 a 70 ca**
situés sur les communes d'ENGENVILLE, MARSAINVILLIERS, PITHIVIERS-LE-VIEIL et
RAMOULU

Parcelles : 45133 ZI18-ZI17 – 45198 ZI18-ZI17-ZD36-ZD42-ZD44-ZL3-ZL13-ZM55-ZM56-ZM57-
ZM2-ZM53-ZM54-ZM73-ZM74-ZD45-ZI5-ZI8-ZL14-ZI6-ZI16 – 45253 XC43-XC44 – 45260 ZH35-
ZH36-ZH37

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame GITTON née JULLIEN Corinne (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-212

Le Directeur départemental
à
Madame GITTON née JULLIEN Corinne
Les Moreaux
45500 – AUTRY-LE-CHATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **176 ha 05 a 49 ca**
situés sur la commune d'AUTRY-LE-CHATEL

Parcelles : 45016 D116-D118-D119-D120-D1040-A139-A141-A142-A144-A145-A147-A148-A149-
A150-A153-A154-A157-A159-A164-A166-A213-A214-A216-A217-A259-A260-A261-A262-A263-
A264-A265-A266-A275-A281-A466-A467-A470-A471-A490-A607-D517-A491-A460-A461-A501-
D250-D254-D256-D257-D258-D266-D267-D193-D226-D227-D228-D268-A457-A462-A468-A472-
A473-D79-D80-D229-D233-D234-D235-D236-D237-D242-D243-D244-D245-D247-D248-D253-
D255-D1009-D1055-D346-D159-D164-D1041-A497-A680-D142-D143-D146-D147

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame IMBAULT Julie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-002

Le Directeur départemental
à
Madame IMBAULT Julie
1000 Rue de Cernoy
Lieu dit Les Coudreaux
45500 – AUTRY LE CHATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25 ha 57 a 64 ca**
situés sur les communes d'AUTRY-LE-CHATEL et COULLONS
Parcelles : 45016 A185-A186-A188-D188-D286-D287-D288-D391-D487-D584-D585-D815-D814 –
45108 C1121-C1122-C1125-C1126

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MIERMONT Canelle (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-210

Le Directeur départemental
à
Madame MIERMONT Canelle
3 Chemin du Patis
45360 – CHATILLON SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 75 a 72 ca**
situés sur les communes de BONNY-SUR-LOIRE et NEUVY-SUR-LOIRE
Parcelles : 45040 YA58 – 58193 ZL88-ZL86-ZL87-ZK81

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-23-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame THOMIN Delphine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-010

Le Directeur départemental
à
Madame THOMIN Delphine
EARL « LES SARMARTES »
2 Place du Cas Rouge
45300 - SERMAISES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DES SARMATES » à
SERMAISES (Changement de statut, Mme THOMIN Delphine devient associée
exploitante et gérante)

Pour une superficie sollicitée de : **213ha 39a 15ca**
situés sur les communes de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, LE-MALESHERBOIS,
PANNECIERES, SERMAISES, ABBEVILLE-LA-RIVIERE, ARRANCOURT et BLANDY

Parcelles : 45065 YM9-ZY10-ZY11-ZY12-ZY13 – 45191 B48-C119 – 45246 ZA18-ZA26-ZA11-ZA14-
ZA15 – 45310 ZX10-ZX34-ZW5-ZW3-H51-YD16-YD19-YD20-ZW2-ZX9-ZX11-ZX17-ZX36-ZY19-
ZY20-ZX12-YD21-YD22-ZY24-ZY25-ZY26-ZY27-ZY28-ZY29-ZY30-ZY31-ZY32-YD18-ZE11-ZX13-
ZX14-ZX16-YD17-ZX19-ZX20-ZW40-YD23-YD24-ZY21-ZY22-ZY23 – 91001 ZH16-ZH9-ZE21-ZH7-
ZH65-ZD51-ZE16-ZH20 – 91022 B249 – 91067 B73

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-25-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BERTELOOT Benoit (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-012

Le Directeur départemental
à
Monsieur BERTELOOT Benoit
LES CLERIS
89150 - VERNOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 90 a 15 ca**
situés sur la commune de DOUCY-MONTCORBON
Parcelle : 45211 0B259-0B260-0B261-0B262-0B265-0B266-0B268-ZB58-ZB59

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-20-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CAPPELLE Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-011

Le Directeur départemental
à
Monsieur CAPPELLE Christophe
Lieu-dit « Les Lucas »
45220 - CHUELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 42 a 00 ca**
situés sur la commune de CHUELLES
Parcelle : 45097 ZW23 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CIRADE Benoit (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-017

Le Directeur départemental
à
Monsieur CIRADE Benoit
EARL DE LA BINOCHE
4 rue de Martinvault
Rougemont
45300 YEVRE-LA-VILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DE LA BINOCHE » à YEVRE-LA-VILLE (Entrée de M. CIRADE Benoit en tant qu'associé exploitant-cession de part entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **157ha 48a 00ca**

situés sur les communes de BOUILLY-EN-GATINAIS, DADONVILLE, YEVRE-LA-VILLE et
GUIGNEVILLE

Parcelles : 45045 ZB99-ZB100-ZB23-ZB94-ZB127-ZB95-ZA62-ZC48-ZB161-ZC50-ZA15-ZA16-
ZA46-ZA51-ZB19-ZB24-ZB28-ZB38-ZB39-ZB46-ZB75-ZB98-ZB99-ZB110-ZB111-ZB131-ZB142-
ZB157-ZC35-ZC45-ZC51-ZD20-ZW5-ZY11-ZC39-ZB23-ZD1-ZH56-ZA25-ZA57-ZB23-ZD1-ZH56-
ZA25-ZA57-ZA80-ZB29-ZB50-ZB118-ZB119-ZB151 45119 E510-ZX19-ZX20-E526-E535-ZX22-E538-
ZX21-ZX33 E504-E507-ZX18-ZX24-ZX30-ZX31-ZX32-ZX23-ZX34-ZX39 45348 ZB1-ZA104-ZB42-
ZA61-ZC44-ED32-ZD33-AH76-AH119-ZA77-ZC27-ZC28-ZC41-ZR1-ZB86-ZB122-ZW12-ZA12-
ZA42-ZA64-ZB36-ZB37-ZA22-ZB6-ZB30-ZB79-ZB107-ZB143-ZB144-ZN74-ZA24-ZW3-ZW9-ZR2-
ZY14-ZB14-ZC42-ZC30-ZW15-ZB114-ZB115-ZB124-ZY6-ZY9-ZY10-ZY13 45162 YM46-YM47

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DE CLEDAT Julien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-213

Le Directeur départemental
à
Monsieur DE CLEDAT Julien
194 chemin des Bruyères
45500 AUTRY-LE-CHATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 63 a 91 ca**
situés sur la commune d'AUTRY-LE-CHATEL
Parcelles : 45016 B71-B72-B73

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-23-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DUPEU Vincent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-024

Le Directeur départemental
à
Monsieur DUPEU Vincent
EARL « LE MAIL »
14 Route de Pithiviers
45300 – BOYNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LE MAIL » à BOYNES (Entrée de M. DUPEU Vincent en tant qu'associé exploitant – Retrait de M. DUPEU Alain associé exploitante – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **406ha 05a 27ca**

situés sur les communes de BARVILLE-EN-GATINAIS, BATILLY-EN-GATINAIS, BOYNES, COURCELLES, GIVRAINES, MAREAU-AUX-BOIS et YEVRE-LA-VILLE

Parcelles : 45021 ZE107-YA32-ZM9-ZM48-ZO2-ZM8-ZE113-ZO1-ZM6-ZM7-ZO18 - 45022 ZA4-ZA3-ZA1-ZA2 - 45050 YH11-YL39-YL2-YA18-YA55-YA56-YA57-YB4-YB6-YB7-ZN4-ZN5-ZO102-ZO103-ZH10-YA52-YA53-YB3-YL37-YA54-YB1-YB2-AD30-YA70-YL38-ZP33-ZR72-YD40-ZN40-ZO104-ZP12-ZP15-ZP32-ZR62-ZP9-ZP18-ZP19-ZP20-ZP35-ZP38-ZP30-YL41-YL42-YD7-YL4-YL5-YL6-YL7-ZO101-ZR67-YD10-YD8-YL43-ZN16-ZO71-YL3-YA39-YI7-YI9-ZN15-ZN17-ZP31-YD6-YD5-YD2-ZO23-ZO28-AD422-AD423-YL40-ZO25-ZO26-ZO27-ZN13-YH9-ZO73-YA48-YA49-YA50-YA51-YA71-YB15-YB16-YB17-YH12-ZX27-YI8-ZN14-ZP37-ZP36-ZN38-ZP10-ZP11-ZP24-ZP25-ZO4-ZO72-ZN39-ZP13-ZP23-ZP28-ZP29-ZP34-YD13 - 45110 ZR12 - 45157 ZX61-ZW16-ZW34-ZX62-ZX63-ZK136-ZK137-ZK135 - 45195 ZS5-ZS16-ZS4-ZS51-ZS10-ZS11-ZS12-ZS8-ZS9-ZS3-ZS13-ZS14-ZV25-ZS15-ZS6-ZS7 - 45348 ZO44-ZP16-YD18-YD20-YD19-ZM23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FONTAINE Romain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-005

Le Directeur départemental
à
Monsieur FONTAINE Romain
30 Rue de la Billoterie
45340 – NIBELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **83 ha 01 a 42 ca**
situés sur les communes de SURY-AUX-BOIS et VITRY-AUX-LOGES
Parcelles : 45316 BE100-BC222-BC226-BC227-BC228-BD2-BD3-BD4-BD5-BD6-BD7-BD8-BD46-
BD49-BD51-BD52-BD53-BD54-BE12-BE13-BE14-BE27-BE30-BE31-BE32-BE33-BE57-BE157-BE240-
AO129-AR68-BC25-BC26-BC28-BE112-BE159-BH125-AE204-BE101-BH34-BH36-BH42-BH46-
BH124-BH140-BH141-BH169 – 45346 E374-E375-E402-E403-E755-E757-F199-F206

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-21-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HEMELSDAEL Paul (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-008

Le Directeur départemental
à
Monsieur HEMELSDAEL Paul
48 Chemin du Marois
45110 – GERMIGNY-DES-PRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **105 ha 80 a 53 ca**
situés sur les communes de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, GERMIGNY-DES-PRES et SAINT-
MARTIN-D'ABBAT

Parcelles : 45082 BE141-BE167-BE240-BE243-BE360-BE417-BE215-BE216-BE217-BE220-BE416-
BE107-BE115-BE116-BE121-BE122-BE149-BE225-BE226-BE227-BE228-BE229-BE231-BE232-BE233-
BE234-BE235-BE236-BE237-BE238-BE239-BE242-BE407-BE430-BE431-BE444-BE448-BE160-BE161-
BE162-BE193-BE224-BE257-BE415-BE99-BE110-BE178-BE182-BE185-BE202-BE221-BE33-BE34-BE51-
BE65-BE66-BE67-BE68-BE69-BE70-BE71-BE72-BE73-BE79-BE80-BE81-BE84-BE94-BE96-BE98-BE163-
BE187-BE259-BE400-BE421-BE423-BE425-BE426-BE427-BE428-BE445-BE446-BE447-BE4-BE22-
BE16-BE17-BE23-BE25-BE26-BE195-BE200-BE223-BE150-BE104-BE105-BE108-BE113-BE164-BE165-
BE166-BE186-BE290-BE291-BE293-BE411-BE412-BE279-BE281-BE282-BE284-BE286-BE287-BE288-
BE117-BE136-BE138-BE151-BE258-BE88-BE142-BE442-BE285-BE137-BE177-BE289-BE52-BE295-BE11-
BE85-BE89-BE92-BE154-BE168-BE191-BE192-BE260-BE274-BE406-BE414-BE418-BE194-BE197-BE41-
BE222-BE169-BE170-BE172-BE174-BE175-BE176-BE179-BE180-BE181-BE183-BE184-BE201-BE203-
BE205-BE206-BE207-BE208-BE209-BE210-BE211-BE212-BE213-BE261-BE357-BE358-BE244-BE246-
BE247-BE248-BE249-BE250-BE251-BE252-BE253-BE254-BE255-BE256-BE262-BE263-BE264-BE265-
BE266-BE267-BE269-BE275-BE276-BE277-BE278-BE345-BE346-BE349-BE351-BE352-BE356-BE353-
BE111-BE112-BE125-BE131-BE132-BE133-BE134-BE140-BE147-BE152-BE155-BE171-BE173-BE241-
BE245-BE347-BE348-BE361-BE364-BE363-BE362-BE40-BE93-BE103-BE433-BE135-BE408-BE409-
BE410-BE128-BE130-BE405-BE230 - 45153 ZH34-ZH35-AK433-AK440-AK451-ZK55-ZL13-ZE2-
AB232-ZL35-AK53-AK75-AK54-AK57-AB179-AB190-AB172-AB145-AB182-AB153-AK7-AK14-AK37-
AK38-AK52-AK63-AK67-AK17-AK51-AB150-AB163-AK6-AK19-AK22-AK28-AK29-AK69-AK76-
AK79-ZC86-ZC87-ZC88-ZI22-AH139-ZE6-ZC57-AK8-AK60-AK68-AK71-AK74-AB201-AK50-
AB144-AK39-AK42-AK56-AK61-AK70-ZL28-ZL27-AB143-AK40-AK82-AK80-AK81-AK114-AK62-
ZC118-ZH7-ZH8-ZK58-ZK48-ZK47-ZH24-ZK57-AB220-AB229-ZL34-ZK56-AB176-AB194-ZI21-
AB185-AB186-AK13-ZL26-ZL54-ZH22-ZC90-AB225-AK47-AB217-AB206-AB196-AB211-AK45-
AK66-AB162-ZL59-ZL60-ZH21-AB235-AD174-ZC59-ZC91-ZI57 - 45290 BI443-BI181-BI182-BI206-
BI207-BI209-BI448-BI449-ZA10-ZA11-ZA49

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HILLEWAERE Adrien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-013

Le Directeur départemental
à
Monsieur HILLEWAERE Adrien
7 Les Courillons
45220 - CHUELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **115 ha 34 a 08 ca**
situés sur la commune de CHUELLES
Parcelles : 45097 ZB48-ZC14-ZC19-ZD13-ZC55-G279-G544-ZV1-ZV12-ZV39-ZV45-ZB19-ZS6-
ZV9-ZV10-ZV11-ZD1-ZD29-ZD69-ZV36

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LANGLOIS Grégoire (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-214

Le Directeur départemental
à
Monsieur LANGLOIS Grégoire
2 Impasse Saint Fiacre
Spuis
45480 – CHAUSSY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **114 ha 92 a 64 ca**
situés sur la commune d'AUTRUY-SUR-JUINE
Parcelles : 45015 YA1-YA2-YA13-ZN19-ZN20-YA15-AH25-YA12-YA16-YA17-ZN147-YA20-YA21-ZN11-
YA3-YA11-YA14-YB30-YB31-ZN18-ZP1-YA18-ZP53

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-29-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PAVIOT Antoine - SCEA DE MACHAU
(45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-020

Le Directeur départemental
à
Monsieur PAVIOT Antoine
SCEA « DE MACHAU »
Ferme de Machau
50 Rue de Machau
45760 - VENNECY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « DE MACHAU » à
VENNECY (Entrée de M. PAVIOT Antoine en tant qu'associé exploitant – Retrait de
Mmes MAUPOUET Géraldine et PELLETIER Aurélie associées non exploitantes – Cession
de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **151ha 33a 59ca**
situés sur les communes de CHEVILLY, HUETRE, SOUGY et VENNECY

Parcelles : 45093 ZN1-ZN2 – 45166 ZE6-ZD9-ZE8 – 45313 E2-E4-E5-E6-E36-E31-E35 – 45333
ZB179-ZB1-ZB196-I83-ZB46-ZB48-ZB105-ZB180-ZB181

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VILLERMET Bruno (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-016

Le Directeur départemental
à
Monsieur VILLERMET Bruno
4 Chemin de Marpallu
45190 – TAVERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 59 a 50 ca**
situés sur la commune de TAVERS
Parcelles : 45317 ZI30-ZI31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL BELOUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-006

Le Directeur départemental
à
SARL « BELOUET »
Monsieur BELOUET Martin et
Madame BELOUET Elisabeth
1 Rue de Montauban
45750 – ST PRYVE ST MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15 ha 84 a 76 ca**
situés sur les communes de CLERY SAINT ANDRE, MAREAU AUX PRES, MEZIERES LEZ
CLERY, OLIVET, SAINT HILAIRE SAINT MESMIN et SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Parcelles : 45098 ZT57-ZT58-ZK23-ZK24-ZK25-ZK26 - 45196 ZC84-ZC85 - 45204 ZC13-ZC74-
ZP67-ZP68-ZP69-ZP70-ZP71-ZA32-ZA39-ZB82-ZP72-ZP113-ZP115 - 45232 ZB2 - 45282 YC16-
YC17-ZP48-YA55-YC42 - 45298 ZL28-ZD15-ZC36-ZC34-ZC35-ZB39-ZC10-ZL28-ZC8

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU BOCAGE - Messieurs BEAUDOIN
Laurent et Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-007

Le Directeur départemental
à
SCEA « DU BOCAGE »
Messieurs BEAUDOIN Laurent et Jérôme
82 La Vrainvilliers
Allée de Pampou
45490 – CORBEILLES-EN-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 09 a 40 ca**
situés sur la commune de BARVILLE-EN-GATINAIS
Parcelles : 45021 ZI125-ZP17-ZY15-ZY16-ZY17-ZY18-ZH40-ZY13-ZY11-ZY14

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL CHARRIER-POPLIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 mars 2025 ;

- présentée par l'EARL CHARRIER-POPLIN (M. CHARRIER Julien)
- demeurant 4 Bis Rue des Sablons – Chemault - 45340 BOISCOMMUN
- exploitant 158ha 81a 57ca – SAUP 172ha 49a 57ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISCOMMUN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 44ha 60a 35ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN

- références cadastrales : ZN6-ZC25-ZC27-ZH34-ZP41-ZC24-ZH6-ZH32-ZM26-ZM30-ZN94-ZN110-ZP26-ZP28-ZP29-ZH36-ZH35-ZH37-ZH38-ZM25-ZM35-ZH41-ZH43-ZH44-ZM17-ZP19-ZN12-ZN11

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2025

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

La cheffe du pôle gestion des aides et sécurisation des processus

Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DESBOIS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 mars 2025 ;

- présentée par l'EARL DESBOIS (MM. DESBOIS Philippe et Gildas)
- demeurant 28 Route de l'Etang Cocard – 45340 BOISCOMMUN
- exploitant 204ha 53a 76ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISCOMMUN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 27a 40ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZE23-ZE32

- commune de : MONTLIARD
- références cadastrales : ZK89-ZK88-ZK109

- commune de : NANCRAI-SUR-RIMARDE
- références cadastrales : ZE19-ZE20-ZE21-ZE22

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BOISCOMMUN, MONTLIARD et NANCRAI-SUR-RIMARDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL LES BERGERIES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 mars 2025 ;

- présentée par l'EARL LES BERGERIES (MM. DURAND Benoît et Germain)
- demeurant 5 Route de Courcelles – 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE
- exploitant 331ha 76a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NANCRAY-SUR-RIMARDE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 48ha 31a 87ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN

- références cadastrales : ZI10-ZH59-ZH61-ZR43-ZC5-ZE17-ZL26-ZL45-ZR57-ZR73-ZR74-ZH60-ZR41-ZL25-ZR42-ZR76-ZD70-ZD37-ZD56-ZR75

- commune de : NANCRAY-SUR-RIMARDE

- références cadastrales : AC100-AC101-AC286-AC98-AC285-ZA218-ZE39

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BOISCOMMUN et NANCRAY-SUR-RIMARDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2025

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La cheffe du pôle gestion des aides et sécurisation des processus

Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur DURAND Aurélien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21 mars 2025 ;

- présentée par Monsieur DURAND Aurélien
- demeurant 53 Rue Jules César - 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- exploitant 305ha 61a 00ca – SAUP 358ha 41a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BATILLY-EN-GATINAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 18ha 29a 20ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZE12-ZD43-ZL46-ZM12-ZM11

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-06-20-00003

Arrêté portant modification des mesures
relatives à l'évolution de la carte scolaire du 1er
degré privé pour la rentrée 2025

**RECTORAT DE
L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant modification des mesures relatives à l'évolution de la carte scolaire
du 1^{er} degré privé pour la rentrée 2025

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de la région académique d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU l'article L. 442-1 du code de l'éducation,
VU les articles D. 211-9 et D. 442-8 du code de l'éducation,
VU l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 27 mars
2025,
VU l'arrêté de carte scolaire du 7 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1: Les mesures relatives à l'évolution de la carte scolaire du 1^{er} degré
privé sont modifiées comme suit pour la rentrée 2025 :

Département d'Eure-et-Loir	
ANET – Notre-Dame	- 1 classe
DREUX – Saint-Pierre Saint-Paul	Annulation de la réduction d'une classe

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de région académique, secrétaire général
d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 juin 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Centre-Val de Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours - M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 nommant Mme Sandrine TROADEC DRAJES adjointe, conseillère technique de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, par intérim ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 portant délégation régionale de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

Mme Sandrine TROADEC, DRAJES adjointe, conseillère technique de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, par intérim, responsable de la mission protection des publics, chargée de mission lutte contre les violences dans le champ du sport

M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction ;

Mme Anne MEYER, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, par intérim ;

M. Yassire BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives ;

M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle développement des politiques sportives et chef de pôle adjoint du pôle certification, formation, emploi ;

M. Gaëtan MELE, chef de pôle certification, formation, emploi, par intérim ;

ARTICLE 2 : M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, confère la subdélégation permanente de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, à :

Mme Sandrine TROADEC, DRAJES adjointe, conseillère technique de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, par intérim, responsable de la mission protection des publics, chargée de mission lutte contre les violences dans le sport, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Anne MEYER, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elise MALFOI, attachée budgétaire sur le BOP 163, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et arrêtés d'ordres budgétaire et financier pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la

désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Yassire BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME ; l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle développement des politiques sportives et chef de pôle adjoint du pôle certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Gaëtan MELE, chef du pôle certification, formation, emploi, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers

mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 13 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 10 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Orléans, le 23 juin 2025
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire
Rodolphe LEGENDRE